

RÈGLES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DES COURS COMPLÉMENTAIRES

22 novembre 2024



Table des matières

1. Objectifs des règles	1
2. Élaboration du répertoire des cours complémentaires	1
2.1 Sélection des cours complémentaires qui seront reconduits	1
2.2 Validation auprès des départements	2
2.3 Diffusion de la liste des cours reconduits.....	2
2.4 L'appel de nouvelles propositions de cours:	3
2.5 Évaluation des propositions de cours pour la constitution du répertoire	3
2.6 Communication des résultats	4
2.7 Rédaction et adoption des plans-cadres.....	4
2.8 Présentation du répertoire à la Commission des Études	4

PRÉAMBULE

En conformité avec la politique de formation générale complémentaire, ce document a pour but de présenter le processus menant à l'établissement d'un répertoire des cours complémentaires.

1. Objectifs des règles

Les présentes règles visent à :

- a) Préciser les modalités d'élaboration et de mise à jour du répertoire des cours complémentaires;
- b) Fixer des critères de sélection des cours proposés par les départements en réponse à l'appel de propositions de cours dans le répertoire;
- c) Assurer l'équilibre entre la demande des étudiant·e·s et l'offre dans les différents domaines tout en respectant l'entente sur les cours complémentaires convenue en Comité des relations de travail du personnel enseignant (CRT).

2. Élaboration du répertoire des cours complémentaires

Le répertoire des cours complémentaires est constitué de tous les types de cours complémentaires offerts à chaque année au CVM pendant la durée du répertoire. Les différents types de cours seront définis plus bas. Au total, le répertoire sera composé d'environ 35 cours.

À l'exception des cours statutaires, un département **peut soumettre une seule proposition de cours par année en privilégiant la session où le cours serait dispensé**. Le comité tiendra compte de la préférence, sans nécessairement pouvoir toujours l'appliquer. Les départements représentant plus d'une discipline pourront soumettre une proposition de cours additionnelle.

Un département qui offre un cours dans le 6^e domaine (1 groupe par discipline/département sera offert) peut aussi offrir un cours dans sa discipline/département (1 groupe seulement).

La proposition de cours peut cibler la création d'un nouveau cours ou un cours ayant déjà été donné.

2.1 Sélection des cours complémentaires qui seront reconduits

Tous les trois ans, lors de la mise à jour du répertoire des cours complémentaires, le comité peut reconduire un certain nombre de cours selon les critères suivants :

- a) Les cours statutaires liés à l'entente de CRT (**Règles de répartition des cours complémentaires à l'enseignement régulier**); ces cours à statut particulier sont des cours de formation spécifique et d'autres sont associés à des mesures d'aide. Ces cours ne sont pas comptabilisés dans les cours complémentaires associés à un

département.

- b) Des cours qui, au cours des trois dernières années, ont été fortement en demande;
- c) Des cours dans des domaines où l'offre est restreinte;
- d) La pluralité de disciplines par domaine.

Après une période de six ans, le comité des cours complémentaires s'engage à faire une recommandation à la CÉ sur l'application des règles et de la politique.

2.2 Validation auprès des départements

Le comité valide avec les départements concernés la proposition des cours reconduits pour s'assurer de leur intérêt et de la disponibilité des ressources.

Cette étape permettra au comité de brosser un portrait de l'offre et de mieux cibler les besoins de formation.

2.3 Diffusion de la liste des cours reconduits

Par la suite, le comité communique la liste des cours statutaires et la liste des **cours reconduits** à tous les départements. Un cours reconduit compte comme une proposition du département pour le répertoire suivant.

Tableau sur les cours par domaine/par compétence.

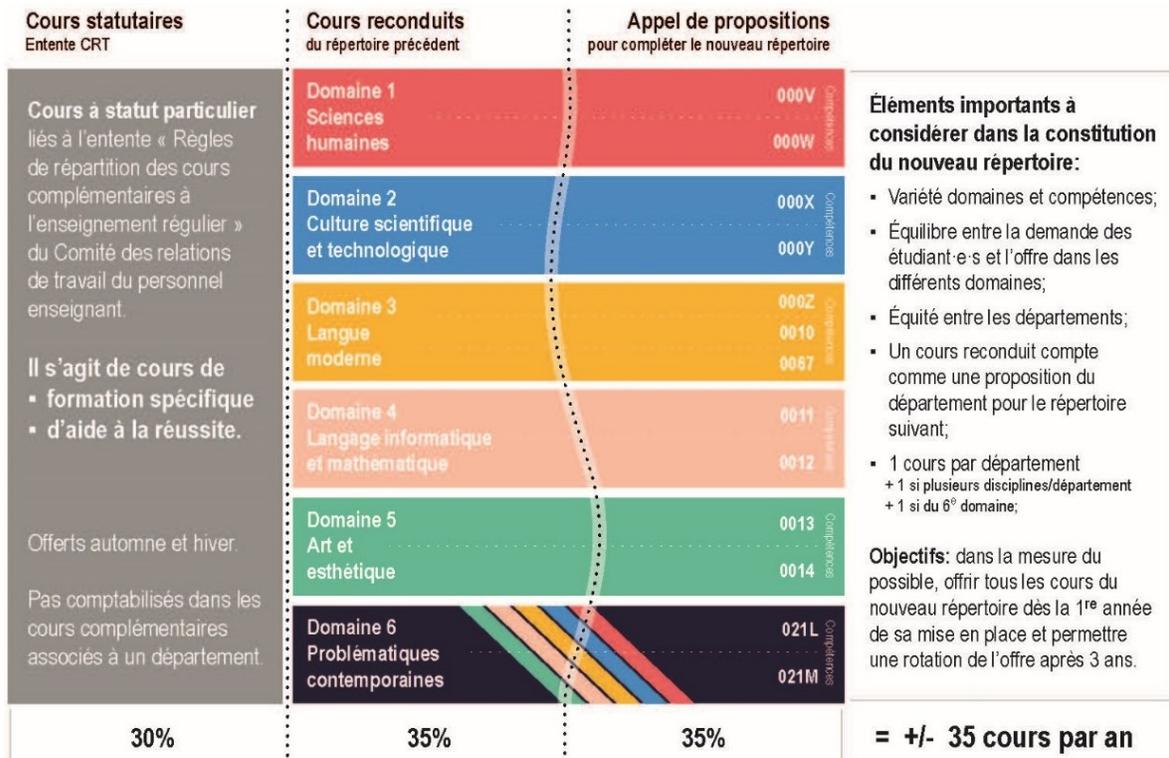


Tableau synthèse: Politique des cours complémentaires | 13 novembre 2024 | Cégep du Vieux Montréal | YTurcotte

2.4 L'appel de nouvelles propositions de cours:

Aux trois ans, le comité lance l'appel de propositions de cours pour certaines compétences en identifiant les sigles des disciplines associées en conformité avec le devis.

Lors de l'appel de propositions, le comité peut suggérer des thématiques en fonction du contexte, du projet éducatif et du plan stratégique du cégep. Il rend disponible certaines informations sur les cours afin d'aider les départements dans leur prise de décision :

- Nombre de personnes qui ont sélectionné le cours comme premier choix;
- Nombre total de personnes ayant choisi le cours par session (c'est-à-dire le bassin potentiel d'étudiant.e.s);
- Nombre de sessions où le cours a été offert dans le répertoire antérieur;
- Taux de rétention.

2.5 Évaluation des propositions de cours pour la constitution du répertoire

Chaque projet doit répondre à des conditions de dépôt pour faire l'objet d'une analyse. Il peut ensuite être soumis au regard des membres du comité en conformité avec la politique de la formation générale complémentaire :

Conditions de dépôt :

- a) Le projet est adopté par l'assemblée départementale;
- b) Le projet est déposé au plus tard à la date limite de réception des propositions fixée par le comité des cours complémentaires;
- c) Le formulaire est complet;

Le projet doit être complet, c'est-à-dire répondre à l'ensemble des éléments demandés :

- a) Cours prévus pour un minimum de 30 étudiant.e.s;
- b) Respect du mode de financement des ressources allouées à l'enseignement;
- c) Prise en compte des ressources matérielles disponibles;
- d) Coûts abordables pour les étudiant.e.s;
- e) Cours sans préalable sauf pour les cours de langues.

Critères d'analyse :

- a) Cours développé par minimalement deux professeur.e.s qui sont aptes à donner le cours pour les trois années suivantes;
- b) Cours présenté selon le canevas déterminé;
- c) Conformité au devis des cours complémentaires en étant associé à une compétence et au code de discipline prévu;
- d) Cours qui se distingue de la formation spécifique;
- e) Qualité de la proposition;

- f) Caractère novateur de la proposition;
- g) Prise en compte des priorités de l'appel.
- h) Pluralité de disciplines par domaine;
- i) Offre de cours pour chacune des compétences;
- j) Intérêt des étudiant.e.s;
- k) Rotation entre les disciplines;

2.6 Communication des résultats

Après avoir analysé et évalué les propositions à la lumière des éléments mentionnés à l'article précédent, le comité transmet ses décisions aux départements qui ont soumis des propositions. L'échéancier des prochaines étapes est également transmis aux départements.

2.7 Rédaction et adoption des plans-cadres

Après la constitution du répertoire, les départements rédigent les plans-cadres à partir du gabarit en vigueur. Ceux-ci doivent être soumis à la conseillère pédagogique ou au conseiller pédagogique associé à la formation générale. Lorsque ce travail est terminé, les plans-cadres doivent être adoptés par le département et au comité de la formation générale.

Pour que le cours soit mis à l'offre de cours, le plan-cadre doit avoir été complété et adopté dans les délais demandés.

2.8 Présentation du répertoire à la Commission des Études

Le répertoire, valide pour trois ans, est présenté à la Commission des études. Par la suite, il est rendu disponible à la communauté.